Mandat de recherche

Automobile d’exception ou de collection · Recherche et acquisition d’un véhicule pour le compte d’un amateur ou d’un collectionneur · Version 2.2 · 11/11/2026

Champs surlignés en jaune : à compléter avant envoi. Cases [] : cocher l’option retenue. Ce modèle est établi pour un usage sous droit monégasque ; il doit être validé par un conseil avant la première utilisation.

Entre les soussignés

Pakoff Global Brand S.r.l., société unipersonnelle à responsabilité limitée de droit italien (società a socio unico) au capital de 50 000 € entièrement versé, inscrite au Registre des entreprises de Crémone-Mantoue-Pavie sous le numéro 02696200027 (REA PV-301916), numéro de TVA intracommunautaire IT02696200027, dont le siège est Via Enrico Mattei 2, 27038 Robbio (PV), Italie, téléphone +39 339 2809927, exploitant l’enseigne Carbon Azur, représentée par M. Biagio Carà, en qualité d’administrateur unique (amministratore unico), dûment habilité,

ci-après « Carbon Azur » ou « le Mandataire »,

et

[Nom et prénom / dénomination sociale], [né(e) le ... à ... / société immatriculée sous le n° ...], demeurant / dont le siège est [adresse complète], adresse électronique [e-mail], téléphone [numéro], [représenté(e) par ..., en qualité de ...],

ci-après « le Client » ou « le Mandant »,

ensemble « les Parties ».

Préambule

Carbon Azur vend et loue, depuis Monaco, des automobiles de prestige. Pour les amateurs et les collectionneurs qui recherchent un modèle absent de son parc, elle recherche le véhicule auprès de son réseau : marchands spécialisés, collectionneurs privés, concessionnaires et maisons de ventes aux enchères, en Europe et ailleurs.

Le Client souhaite acquérir le véhicule décrit en Annexe 1 et confie cette recherche à Carbon Azur aux conditions suivantes. Une automobile de collection se juge sur son authenticité, son historique et son état autant que sur son prix ; le présent mandat organise donc, avant tout engagement du Client, les vérifications propres à ce type de véhicule.

Article 1 – Objet

1.1 Le Client confie à Carbon Azur, qui accepte, la mission de rechercher une automobile conforme à la fiche de recherche de l’Annexe 1 (le « Véhicule »), de la lui présenter, de l’assister dans les vérifications et la négociation, puis jusqu’à la livraison.

1.2 Le mandat couvre, selon les cases cochées en Annexe 1 : l’achat d’un véhicule de collection ou d’un véhicule d’exception d’occasion auprès d’un particulier ou d’un professionnel ; l’achat en vente aux enchères (article 6) ; l’accès à un véhicule neuf produit en série limitée (article 7).

1.3 La vente d’un véhicule appartenant au parc de Carbon Azur n’entre pas dans le présent mandat. Elle fait l’objet d’un contrat de vente distinct et ne donne lieu à aucune Commission au titre des

présentes.

Article 2 – Définitions

- **Vendeur** : le propriétaire du Véhicule, le professionnel qui le vend, le concessionnaire ou la maison de ventes aux enchères, ainsi que tout intermédiaire agissant pour leur compte.
- **Présentation** : la fiche, transmise par courrier électronique, par laquelle Carbon Azur présente un véhicule au Client sous une référence unique (article 5.2).
- **Prix** : le prix d'acquisition du Véhicule convenu avec le Vendeur, hors taxes ; en vente aux enchères, le prix d'adjudication, hors frais acheteur, taxes et droits.
- **Inspection** : l'examen technique avant achat réalisé par un professionnel indépendant (article 5.3 d).

Article 3 – Nature de la mission

3.1 Carbon Azur agit en qualité d'intermédiaire indépendant. Elle n'est pas partie au contrat de vente conclu entre le Client et le Vendeur et n'assume aucune des obligations de ce dernier, notamment quant à l'authenticité, l'état, le kilométrage, l'historique ou la provenance du Véhicule. Les garanties légales dues par le Vendeur (conformité, vices cachés) s'exercent contre lui.

3.2 Carbon Azur est tenue à une obligation de moyens. Elle ne garantit ni qu'un véhicule conforme sera trouvé, ni un prix, ni un délai.

3.3 Carbon Azur ne peut engager le Client. Aucune offre, réservation ou enchère n'est faite au nom du Client sans son accord écrit préalable, qui précise le véhicule et le montant maximal.

3.4 Le Client reste libre de conclure ou non l'acquisition, au vu des vérifications de l'article 5.3.

Article 4 – Exclusivité

[] **Mandat exclusif.** Pendant la durée du mandat, le Client s'interdit de confier la même recherche à un autre intermédiaire. Toute acquisition d'un véhicule conforme à l'Annexe 1, conclue pendant la durée du mandat, quelle qu'en soit l'origine, ouvre droit à la Commission de l'article 9.

[] **Mandat simple.** Le Client reste libre de rechercher par ailleurs. La Commission n'est due que pour les véhicules présentés par Carbon Azur, dans les conditions des articles 5 et 8.

Article 5 – Déroulement de la mission

5.1 Recherche. Carbon Azur recherche activement, auprès de son réseau, des véhicules conformes à l'Annexe 1 et informe le Client, à sa demande, de l'avancement de la recherche.

5.2 Présentation. Chaque véhicule est présenté par une fiche comportant une référence unique, les photographies disponibles, l'année, le kilométrage déclaré, les principaux éléments d'historique connus et le prix demandé. Le numéro de châssis (VIN) peut être communiqué partiellement. L'identité du Vendeur et la localisation exacte du véhicule peuvent rester confidentielles jusqu'à la signature d'un accord. Les Présentations sont récapitulées en Annexe 2.

5.3 Vérifications avant tout engagement. Pour tout véhicule que le Client envisage d'acquérir, Carbon Azur réunit ou fait réunir, avec le concours du Vendeur, les éléments suivants, que le Client examine avant de faire une offre ferme :

a) Identité et situation administrative : concordance du numéro de châssis frappé sur le véhicule avec les documents ; titre de propriété ou facture d'achat du Vendeur ; certificat d'immatriculation ou titre équivalent ; absence de gage, d'opposition ou de déclaration de vol, au moyen des certificats et bases de données accessibles dans le pays du véhicule ; situation douanière du véhicule.

b) Authenticité et originalité : correspondance des numéros de châssis, de moteur et de boîte (« matching numbers ») lorsque le modèle le permet ; certificat d'authenticité ou de conformité délivré par le constructeur ou son département patrimoine lorsqu'il existe ; le cas échéant, expertise d'un spécialiste du modèle et fiche d'identité FIVA.

c) Historique : carnet d'entretien et factures, nombre et pays des propriétaires successifs, sinistres déclarés, nature et date des restaurations (atelier, photographies), cohérence du kilométrage avec les factures et contrôles, passé en compétition.

d) Inspection technique avant achat, réalisée par un professionnel indépendant choisi par le Client et à ses frais : carrosserie et épaisseurs de peinture, structure et soubassement, moteur (compression ou étanchéité selon le modèle), transmission, freins, électricité, essai routier. Le rapport est remis au Client.

Carbon Azur signale par écrit au Client tout élément manquant ou défavorable dont elle a connaissance. Le Client décide seul, au vu de ces éléments, de poursuivre ou non.

5.4 Offre et négociation. Carbon Azur transmet au Vendeur les offres que le Client lui confie par écrit et l'assiste dans la négociation. Le contrat de vente est conclu directement entre le Client et le Vendeur ; il précise notamment le Prix, l'état du véhicule, les documents remis, la date et le lieu de livraison et le transfert des risques.

5.5 Paiement du prix. Le Prix est réglé directement au Vendeur professionnel contre facture, ou par l'intermédiaire d'un avocat, d'un notaire ou d'un agent séquestre. Carbon Azur ne reçoit pas les fonds destinés au Vendeur, sauf accord écrit distinct signé par le Client. Tout acompte ou dépôt de réservation demandé par le Vendeur fait l'objet d'un écrit précisant ses conditions de restitution.

5.6 Transport, douane, immatriculation et assurance. Le transport du Véhicule, son assurance pendant le transport, les formalités de douane et d'importation, le contrôle technique et l'immatriculation dans le pays choisi par le Client sont à la charge du Client. Carbon Azur peut les organiser sur devis accepté (transport en camion fermé, assurance en valeur agréée, déclarations en douane). Le Client assure le Véhicule dès le transfert des risques prévu au contrat de vente.

5.7 Livraison. À la remise du Véhicule, le Client signe un procès-verbal de livraison (Annexe 5) constatant l'état du véhicule, le kilométrage et la remise des documents, clés et accessoires. Toute réserve est notifiée au Vendeur sans délai, avec copie à Carbon Azur.

Article 6 – Ventes aux enchères

6.1 Lorsqu'un véhicule conforme passe en vente aux enchères, le Client peut enchérir lui-même ou charger Carbon Azur d'enchérir pour son compte, en salle, par téléphone ou en ligne, au moyen d'un ordre d'achat écrit (Annexe 4) qui fixe le lot et le montant maximal de l'enchère, hors frais.

6.2 L'adjudication est prononcée au nom du Client. Les conditions générales de vente de la maison de ventes s'appliquent : frais acheteur, taxes, dépôt de garantie, délais de paiement et d'enlèvement sont à la charge du Client. Les véhicules sont en principe vendus dans l'état où ils se trouvent ; l'examen préalable prévu à l'article 5.3 se fait dans la mesure permise par la maison de ventes.

Article 7 – Véhicules neufs produits en série limitée

Lorsque le Véhicule recherché est un modèle neuf produit en série limitée, Carbon Azur met le Client en relation avec un concessionnaire ou avec le titulaire d’une attribution (allocation). Les conditions fixées par le constructeur ou le concessionnaire, notamment les engagements de non-revente, de délai ou d’acompte, s’imposent au Client, qui les accepte directement auprès d’eux. Carbon Azur ne garantit ni l’attribution, ni la date de livraison, ni les caractéristiques définitives du modèle.

Article 8 – Présentations et non-contournement

8.1 Si le Client connaît déjà un véhicule présenté ou son Vendeur, il en informe Carbon Azur par écrit dans les deux (2) jours ouvrés suivant la Présentation, en justifiant de contacts antérieurs. À défaut, le véhicule est réputé présenté par Carbon Azur.

8.2 Pendant la durée du mandat et pendant vingt-quatre (24) mois à compter de chaque Présentation, le Client s’interdit, directement ou par personne interposée, société liée, membre de sa famille ou mandataire, d’entrer en contact, de négocier ou de conclure avec le Vendeur d’un véhicule présenté en dehors de l’intermédiation de Carbon Azur.

8.3 Toute acquisition d’un véhicule présenté, conclue pendant cette période par le Client ou par une personne qui lui est liée, est réputée résulter de l’intermédiation de Carbon Azur et ouvre droit à la Commission. En cas de violation du présent article, le Client est en outre redevable d’une indemnité forfaitaire égale à cinquante (50) % de la Commission, à titre de clause pénale.

Article 9 – Rémunération

9.1 En cas d’acquisition d’un véhicule présenté, Carbon Azur perçoit une commission (la « Commission ») de 3 % hors taxes du Prix.

Le Client ne verse aucune somme à la signature : seule la Commission est due, et uniquement en cas d’acquisition.

9.2 La Commission est acquise à la signature du contrat de vente ou au prononcé de l’adjudication. Elle est exigible au paiement du Prix ou du premier versement irrévocable.

9.3 Lorsque le Prix transite par un avocat, un notaire ou un agent séquestre, le Client lui donne instruction irrévocable de régler la Commission à Carbon Azur, selon le modèle de l’Annexe 3. À défaut, la Commission est réglée par virement dans les cinq (5) jours de son exigibilité.

9.4 Carbon Azur peut être rémunérée également par le Vendeur au titre de la même vente. Elle en informe le Client par écrit avant la signature du contrat de vente.

9.5 Les frais engagés pour le compte du Client (déplacements hors Côte d’Azur, inspections, expertises, certificats du constructeur, transport) ne le sont qu’avec son accord écrit préalable et lui sont refacturés au coût réel, sur justificatifs.

9.6 Les montants s’entendent hors taxes ; la TVA applicable s’y ajoute. Toute somme impayée à l’échéance porte intérêt au taux légal majoré de cinq (5) points.

Article 10 – Responsabilité

Carbon Azur répond des fautes commises dans l’exécution de sa mission. Elle ne répond pas des déclarations du Vendeur, des conclusions des experts et inspecteurs choisis par le Client, ni des défauts du Véhicule qu’un examen diligent n’aurait pas permis de déceler. Sauf faute lourde ou dolosive, sa responsabilité est limitée au montant de la Commission perçue au titre de la vente concernée.

Article 11 – Confidentialité

Chaque Partie garde confidentielles les informations reçues de l’autre : identité du Client et des Vendeurs, description et localisation des véhicules, prix, conditions et documents. L’identité du Client n’est communiquée au Vendeur qu’avec son accord, ou lorsque la conclusion de la vente ou la réglementation l’exige. Cet engagement dure trois (3) ans après le terme du mandat.

Article 12 – Lutte contre le blanchiment

Le Client remet, à la demande de Carbon Azur, du Vendeur ou de l’établissement qui reçoit les fonds, les justificatifs d’identité, de bénéficiaire effectif et d’origine des fonds exigés par la réglementation applicable. Carbon Azur peut suspendre sa mission tant que ces justificatifs ne sont pas fournis.

Article 13 – Durée, fin du mandat et rétractation

13.1 Le mandat est conclu pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature. Il peut être renouvelé par accord écrit.

13.2 Chaque Partie peut y mettre fin à tout moment par courrier électronique avec accusé de réception ou par lettre recommandée, moyennant un préavis de quinze (15) jours. Les articles 8, 9, 11 et 16 survivent à la fin du mandat.

13.3 Lorsque le Client agit en qualité de consommateur et signe le mandat à distance ou hors des locaux de Carbon Azur, il dispose d’un délai de quatorze (14) jours à compter de la signature pour se rétracter, sans motif, par tout écrit adressé à Carbon Azur. S’il demande que la recherche commence avant la fin de ce délai, il en fait la demande expresse ci-dessous :

[] Je demande que la recherche commence dès la signature, avant la fin du délai de rétractation.

Article 14 – Données personnelles

Carbon Azur traite les données personnelles du Client pour l’exécution du mandat, le respect de ses obligations légales et la gestion de la relation commerciale, conformément au règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et au décret législatif italien n° 196/2003 modifié. Le responsable du traitement est Pakoff Global Brand S.r.l. Les données sont conservées pendant la durée du mandat et les délais de prescription applicables. Le Client exerce ses droits d’accès, de rectification, d’opposition et d’effacement à l’adresse info@carbonazur.com, et peut introduire une réclamation auprès du Garante per la protezione dei dati personali.

Article 15 – Dispositions générales

15.1 Le présent mandat et ses annexes forment l’intégralité de l’accord des Parties sur son objet. Toute modification requiert un écrit signé des deux Parties.

15.2 La nullité d’une clause n’affecte pas les autres ; les Parties la remplacent par une clause d’effet équivalent.

15.3 Les notifications sont valablement faites par courrier électronique aux adresses indiquées en tête des présentes. Le mandat peut être signé électroniquement.

15.4 Le mandat est rédigé en français. Une traduction peut être fournie pour information ; en cas de divergence, la version française prévaut.

Article 16 – Droit applicable et juridiction

Le présent mandat est soumis au droit monégasque. Tout différend relatif à sa validité, son interprétation ou son exécution relève des tribunaux de la Principauté de Monaco, sous réserve des règles impératives applicables au Client lorsqu’il agit en qualité de consommateur.

Fait à Monaco, le [date], en deux exemplaires originaux. Annexes : 1 – Fiche de recherche du véhicule ; 2 – Registre des Présentations ; 3 – Instruction irrévocable de paiement ; 4 – Ordre d’achat aux enchères ; 5 – Procès-verbal de livraison.

Pour Pakoff Global Brand S.r.l. (Carbon Azur)
Biagio Carà, administrateur unique
Signature :

Le Client
[Nom, prénom]
Mention « lu et approuvé, bon pour mandat »
Signature :

Annexe 1 – Fiche de recherche du véhicule

Référence du mandat : [CA-AAAA-NNN] Date : [date]

Opération	[] Véhicule de collection [] Véhicule d'exception récent [] Véhicule neuf en série limitée [] Vente aux enchères acceptée
Marque, modèle, version	[marque, modèle, série, version]
Années de fabrication	de [année] à [année]
Carrosserie	[] Coupé [] Cabriolet / spider [] Targa [] Autre : []
Teintes	Extérieur : [souhaitées / exclues] · Intérieur : [souhaitées / exclues]
Transmission, conduite	[] Manuelle [] Automatique · [] Conduite à gauche [] à droite
Kilométrage maximal	[] km
Originalité	[] Numéros concordants (matching numbers) exigés [] Certificat d'authenticité du constructeur exigé Restauration : [] acceptée [] partielle seulement [] refusée
Historique	[] Carnet et factures complets exigés [] Véhicule accidenté exclu [] Passé en compétition accepté Nombre maximal de propriétaires : []
Options, équipements	[équipements indispensables, pack, jantes, sièges...]
Pays de recherche	[pays acceptés, pays exclus]
Budget	[minimum – maximum], devise [EUR / USD / CHF / GBP], [] hors taxes [] toutes taxes comprises
Financement	[] Comptant [] Crédit ou location financière : [établissement]
Délai souhaité	[date ou période]
Livraison, immatriculation	Lieu de livraison : [] · Pays d'immatriculation : []
Mandat	[] Exclusif [] Simple
Commission	3 % HT du Prix
Contacts autorisés	[personnes habilitées à recevoir les Présentations : nom, e-mail, téléphone]

Pour Carbon Azur
Paraphe :

Le Client
Paraphe :

Annexe 2 – Registre des Présentations

Chaque véhicule présenté au Client est inscrit ci-dessous. La colonne « Vendeur » est complétée après la signature d’un accord entre le Client et le Vendeur. Le Client accuse réception de chaque Présentation par retour de courrier électronique ; à défaut, la Présentation est réputée reçue le jour de son envoi.

Référence	Date d’envoi	Véhicule (marque, modèle, année, VIN partiel)	Vendeur (après signature)	Accusé du Client

Annexe 3 – Instruction irrévocable de paiement de la commission

À l’attention de : [Maître ..., avocat / notaire / agent séquestre], [adresse postale], [adresse électronique]

Objet : règlement de la commission due à Carbon Azur – acquisition du véhicule [marque, modèle, numéro de châssis]

Je soussigné(e) [Nom, prénom / dénomination], acquéreur du véhicule [désignation] auprès de [Vendeur], vous donne instruction irrévocable de prélever sur les fonds que je vous verse au titre de cette acquisition la somme de [montant] € hors taxes, TVA en sus le cas échéant, correspondant à la commission due à Pakoff Global Brand S.r.l. (enseigne Carbon Azur) en vertu du mandat de recherche du [date] (référence [CA-AAAA-NNN]), et de la lui régler par virement le jour du paiement du prix au Vendeur, sur le compte suivant :

Titulaire : Pakoff Global Brand S.r.l. – IBAN : LT093250008839222198 – BIC : REVOLT21 – Banque : Revolut

La présente instruction ne peut être modifiée ni révoquée sans l’accord écrit de Carbon Azur. Elle vaut décharge à votre égard pour le montant ainsi réglé.

Fait à [lieu], le [date].

Le Client
[Nom, prénom]
Signature :

Pris acte, le [date]
[Avocat / notaire / agent séquestre]
Cachet et signature :

Annexe 4 – Ordre d’achat aux enchères

Le Client charge Carbon Azur d’enchérir pour son compte, au nom du Client, sur le lot désigné ci-dessous, dans la limite du montant maximal indiqué.

Maison de ventes	[nom, ville]
Vente	[intitulé, date, lieu]
Lot	N° [] – [marque, modèle, année, numéro de châssis]
Montant maximal d’enchère	[montant en chiffres et en lettres] [devise], hors frais acheteur, taxes et droits
Mode d’enchère	[] En salle [] Par téléphone [] En ligne
Frais acheteur annoncés	[] % du prix d’adjudication, TVA en sus selon les conditions de la vente
Dépôt de garantie	[montant et modalités exigés par la maison de ventes]
Validité de l’ordre	Pour la seule vente désignée ci-dessus

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente de la maison de ventes, de la description du lot et des rapports d’état disponibles, et reconnaît que le véhicule est vendu dans l’état où il se trouve. L’adjudication l’engage dans les conditions de la vente.

Fait à [lieu], le [date].

Pour Carbon Azur
Signature :

Le Client
Mention « bon pour ordre d’achat jusqu’à [montant] »
Signature :

Annexe 5 – Procès-verbal de livraison

Véhicule : [marque, modèle, année] – Numéro de châssis : [VIN] – Immatriculation : []

Livré le [date] à [lieu] – Kilométrage relevé : [] km

Élément remis	Remis	Observations
Certificat d’immatriculation ou titre de propriété	[]	
Facture ou acte de vente	[]	
Certificat de non-gage ou de situation administrative	[]	
Certificat d’authenticité du constructeur	[]	
Carnet d’entretien et factures	[]	
Rapport d’inspection avant achat	[]	
Documents de douane (le cas échéant)	[]	
Clés (nombre : [])	[]	
Outillage, trousse, housse, chargeur	[]	

État constaté à la livraison, réserves éventuelles :

[]

Le Client reconnaît avoir reçu le véhicule et les éléments cochés ci-dessus. Les réserves sont notifiées au Vendeur sans délai, avec copie à Carbon Azur.

Le Client
Signature :

Le Vendeur ou son représentant
Signature :